



Suspension administrative et judiciaire du permis

Par **medmed**, le **03/06/2014** à **09:50**

Bonjour,
Le Mardi 27 Mai je me suis fait arrêter par la police qui m'a précisé m'avoir contrôlé par radar automatique, à une vitesse de 93 km/h en agglomération (excès de vitesse plus de 40 km/h).
J'ai eu une rétention de 72 h du permis puis j'ai appelé la préfecture qui m'a informé d'une suspension administrative de 3 mois du permis. Je suis commercial et mon permis est indispensable.
Est-il possible d'être sûr qu'il n'y ait pas une décision judiciaire qui vienne allonger la période de suspension ?
Merci d'avance.

Par **moisse**, le **03/06/2014** à **10:07**

Bonjour,
[citation]Je suis commercial et mon permis est indispensable. [/citation]
En agglomération, peut-être que la population ne juge pas indispensable votre présence au volant d'un bolide.
Je crois que dans une situation professionnelle imposant la possession du permis, il faut se contraindre à respecter un maximum les règles, je pense à la vitesse et au téléphone.
[citation]Est-il possible d'être sûr qu'il n'y ait pas une décision judiciaire qui vienne allonger la période de suspension? [/citation]
Non ce n'est pas possible.
Le juge prendra en compte votre profession, vos antécédents, voire le lieu de survenance de l'infraction...

Par **medmed**, le **03/06/2014** à **11:14**

Merci beaucoup,
En plus ça m'est arrivé à 500 km de ma domiciliation...
Sinon

impossible d'avoir un recours pour réduire le délai de suspension administrative?

Par **Tisuisse**, le **03/06/2014 à 12:56**

Bonjour,rnrnAucun recours et le préfet a été plutôt clément puisqu'il pouvait vous infliger une suspension administrative de 6 mois maxi.rnrnLa suspension judiciaire qui sera prise viendra remplacer la suspension administrative du préfet. Le juge ne peut pas faire excéder cette suspension au delà de 3 ans.rnrnComme dit précédemment, lorsque le permis est un outil de travail, on fait en sorte de respecter scrupuleusement le code de la route. Vous avez oublié ce précepte, il faut maintenant assumer même si cette suspension entraîne votre licenciement.

Par **Lag0**, le **03/06/2014 à 13:16**

[citation]Comme dit précédemment, lorsque le permis est un outil de travail, on fait en sorte de respecter scrupuleusement le code de la route. [/citation]rnrnEt donc, quand on n'a pas besoin du permis pour travailler, on peut faire toutes les conneries possibles ?rnrnDrôle de façon de voir les choses...rnrnIl me semble que le code de la route doit être respecté par tous, peu importe qu'on ait besoin du permis pour travailler ou juste pour partir en vacances...

Par **medmed**, le **03/06/2014 à 13:50**

Merci à tous pour ces éléments,rnrnEt bien sûr que j'assume, maintenant je vais tenter de négocier une rupture conventionnelle...rnrnSouhaitez moi bonne chance...

Par **medmed**, le **03/06/2014 à 14:48**

A votre avis, puis-je négocier une rupture conventionnelle?rnrnMerci,

Par **Lag0**, le **03/06/2014 à 16:04**

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des parties. Il est donc toujours possible, pour chaque salarié en CDI, de "négocier" une rupture conventionnelle. Ensuite, dire si votre employeur sera d'accord ou pas, je ne vois pas qui pourrait le faire à sa place...

Par **moisse**, le **04/06/2014 à 09:54**

Bonjour,
Je ne vois pas l'intérêt de quémander une RC.
Au contraire vous soulagerez votre employeur d'une corvée et il vous accordera des indemnités a minima, ou vous enfumera en exigeant "une démission".
Vous lui annoncez votre infortune et attendez qu'il exprime sa position.
Il vous reclassera, licenciera, proposera (??) un congé sabbatique...